



REGLEMENT DE LA

COUPE SENIORS FUTSAL

INDRE-ET-LOIRE

COUPE D'INDRE ET LOIRE FUTSAL

Article 1 :

Le District d'Indre et Loire organise 2 compétitions baptisées « Coupe Futsal District 37 » et « Coupe des Pays Futsal 37 ». Ces coupes seront dotées de récompenses qui seront remises aux équipes gagnantes à l'issue des finales.

La Section futsal de la Commission du football diversifié est chargée de l'organisation et la gestion de cette épreuve.

Celle-ci est ouverte à toutes les équipes participant aux compétitions futsal départementales et aux clubs ayant une section futsal, affiliées à la FFF, dans la mesure d'une équipe par club (Sauf dérogation).

La compétition comprendra au maximum 32 équipes. En cas de dépassement de ce nombre d'inscription la priorité sera donnée :

1. Aux équipes évoluant en championnat futsal départemental.
2. Aux équipes dont le club a la possibilité d'organiser un plateau de qualification.
3. Par ordre d'arrivée des inscriptions.

La Commission, après avis du Comité directeur, se réserve le droit, dans l'intérêt général, de refuser une équipe.

PROCESSUS DE DEROULEMENT DE LA COUPE

Article 2 :

a) La Commission établira le calendrier des épreuves en tenant compte du nombre d'engagés et s'inspirant du système adopté.

L'ordre des rencontres sera établi par la Commission et publié **au moins 5** jours à l'avance, sauf cas de force majeure.

b) Tout licencié peut assister au tirage au sort des matches

c) Les équipes engagées disputent cette coupe suivant le calendrier établi par la Commission d'organisation et approuvé par le Comité directeur du District.

d) Dans l'hypothèse où le calendrier du championnat serait perturbé pour diverses raisons, la Commission se réserve le droit, avec l'accord du Comité Directeur du District, de donner la priorité à cette Coupe ou de modifier la date du déroulement du plateau.

Article 3 :

Des matches préliminaires pourront s'effectuer si le nombre de participant l'implique.

Les équipes retenues peuvent être conviées à des plateaux qualificatifs.

A l'issue de ces tours de qualification, 4 équipes participeront au plateau final.

Lors du plateau final, les 4 qualifiés joueront soit en formule championnat soit formule tournoi.

La Commission du Football diversifié se réserve le droit d'organiser le déroulement de la phase finale. Toutefois, le temps de jeu cumulé d'une compétition ne pourra pas excéder 120 minutes.

EGALITE A LA FIN DU TEMPS REGLEMENTAIRE

Article 4 :

En cas de résultat nul à la fin du temps règlementaire dans une rencontre à élimination directe, aura lieu l'épreuve des coups de pied au but, suivant le principe de la mort subite.

Article 5 :

La qualification des joueurs et les restrictions de participation sont les mêmes que pour les championnats départementaux.

Un joueur ne peut pas faire la coupe avec un club et participer au championnat futsal district 37 avec un autre club.

Un joueur sous licence U18 ou U17 double surclassé (art.72 des RG FFF) peut jouer dans l'équipe Seniors Futsal.

TERRAINS

Article 6 :

Le lieu des rencontres est déterminé par la Commission.

Le Comité Directeur du District désigne le terrain pour la finale.

Article 7 :

Les feuilles de matchs doivent être remplies avant chaque match et accompagnées obligatoirement du listing des licences.

En cas de plateau, chaque équipe déposera la liste des joueurs et les licences correspondantes auprès du responsable du plateau.

ARBITRAGE

Article 8 :

Les frais d'arbitrage de la finale seront assurés par le District.

COULEURS DES MAILLOTS

Article 9 :

L'article 10 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts s'applique à cette épreuve.

Dans le cas d'un ou plusieurs accords de parrainage entre le District et un ou des partenaires, les joueurs participant à la compétition parrainée sont obligés de porter l'équipement comportant au moins le logo du ou des partenaires (s).

CAS NON PREVUS

Article 10 :

Les joueurs doivent :

- Avoir les protège tibias obligatoirement
- Porter short, maillot, chaussettes sauf le gardien but (peut avoir un pantalon)

Si un joueur ou plusieurs joueurs ne respecte pas ces obligations de tenue, il ne pourra pas prendre part à la rencontre.

CAS NON PREVUS

Article 11 :

Les cas non prévus au présent Règlement seront réglés par la Commission d'organisation.

